

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL de FACULTÉ

Du 17 juin 2022

Président de séance : M. B. BERNABÉ

Présents, représentés :

Collège A : M. B. BERNABÉ, M. J. BOUDON, Mme S. CHARREIRE-PETIT (pouvoir à M B. BERNABE)., M. M. CROZET, Mme F. LABARTHE (pouvoir à M D. SADI), Mme R. MAISON, Mme H. MATSOPOULOU, M. Y. PACLOT, M. C. VAUTROT-SCHWARZ.

Collège B : Mme P. ABADIE, M. R. BRETT, Mme A. FARINETTI (pouvoir à M. R. BRETT)., M. P. GILLET, M. G. MEYLAN, Mme V. NICOLAS-HEMAR, M. D. SADI, M. J.-N. SENNE.

Collège BIATSS : M A. CAILLERE (pouvoir à Mme A. MALEC). Mme A. MALEC, M. A. RICARD (pouvoir à M C. VAUTROT SCHWARZ)

Collège personnalités extérieures : M.P. AMRAM, M. A. CHAMPIGNEUX (pouvoir à M.Y. PACLOT), M. S. MORVAN, M. P. ANTOINE (pouvoir à Mme A. MALEC), M. E. RECOING (pouvoir à M.B. BERNABE).

Collèges étudiants : Mme A. DELAHOUSSE, Mme M. DUMAS-PILHOU, Mme N. GESSEAU, M. B. HENAULT (pouvoir à Mme L. ZURFLLUH), Mme M. WROBEL (pouvoir à Mme M. DUMAS-PILHOU), Mme L. ZURFLLUH, Mme Y. NDAYIZERA (pouvoir à Mme L. ZURFLLUH)

Invités : M. E. DUBOIS, Mme S. LAMINE, M. T. H. LE DANG, Mme M. LE MER, Mme L. MARTINEAU, Mme S. MEDJKANE, Mme L. MERLE, Mme S. SUIHLI.

ORDRE DU JOUR

- I. 1. Approbation du PV du conseil de Faculté du 8 mars 2022 (vote) ;
- II. 2. Approbation du PV du conseil de Faculté du 21 mars 2022 (Vote) ;
- III. 3. MCC 2022-2023 (Vote) ;
- IV. 4. Ouverture du DU Passerelle (vote) ;
- V. 5. CPJ : proposition d'une motion (vote) ;
- VI. 6. Projet Maison des étudiants, réaménagement de la BU et du CROUS ;
- VII. 7. Dates des conseils statutaires de l'année 2022/2023 ;
- VIII. 8. Anticipation de la mise en place du bureau et commissions, information sur le parcours de validation des statuts par la DAJI ;
- IX. 9. Date de la prochaine rentrée solennelle et thème scientifique de l'année ;
- X. 10. Bilan des recrutements de la dernière campagne ;
- XI. 11. Organisation du remplacement de l' élu BIATSS en partance ;
- XII. 12. Débat sur l'élaboration du budget de la composante ;
- XIII. 13. Information sur la coordination des Graduate Schools « Droit » et « Économie et Management » ;
- XIV. 14. Questions diverses

La séance est ouverte à 8 heures 50.

Le quorum est atteint.

Le doyen remercie les membres de leur participation à ce conseil de Faculté.

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 8 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Angélique MALEC signale que le document comporte de nombreuses coquilles et regrette que les échanges sur le rapport d'étonnement ne figurent pas dans le PV.

Elle ajoute qu'une erreur a été effectuée dans le décompte du nombre de votes lors du point relatif à la désignation d'un vice-doyen BIATSS (point 2, page 5).

Le doyen prend note de cette demande.

L'approbation du PV du 21 mars 2022 est reportée à une prochaine séance.

III. MCC (VOTE)

Le doyen précise que les modalités de contrôle des connaissances s'appuient sur le règlement des études voté par la CFVU le 28 juin 2021. Celui-ci contraint la Faculté qui ne peut proposer qu'une note interprétative de ce règlement.

Julien BOUDON a lu le document avec attention et relève que certains éléments sont en contradiction avec les pratiques de la Faculté. Par exemple, sur la page 16 du règlement adopté par la CFVU, il est indiqué qu'un étudiant ne peut quitter la salle d'examen qu'une heure après le début des épreuves. Or, le règlement de la Faculté mentionne une demi-heure. Par ailleurs, cette durée n'est pas proportionnelle à la durée de l'épreuve.

Valérie NICOLAS-HEMAR souligne que cette durée est liée au retard maximum autorisé aux épreuves.

Julien BOUDON estime que le règlement doit indiquer que les étudiants peuvent commencer l'épreuve tant que personne n'est sorti de la salle d'examen et laisser plus de liberté aux présidents de salle pour admettre les retardataires. Il ajoute que le document adopté par la CFVU interdit la photographie des copies par les étudiants.

Le doyen rappelle que les copies ne peuvent pas être photographiées avant délibération.

Rafaëlle MAISON ajoute que le délai d'admission en cas de retard et la possibilité de sortir de la salle sont liés. Elle n'est pas opposée à cette durée d'une heure.

Raphaël BRETT demande si la CFVU a discuté de ce point.

Le doyen l'ignore et souligne que le règlement contraint les étudiants à rester au moins une heure dans la salle, quelle que soit la durée de l'examen.

Une intervenante propose de ramener cette durée à un tiers de celle de l'épreuve.

Le Doyen est favorable à cette proposition qu'il soumettra à la CFVU.

Valérie NICOLAS-HEMAR observe que le règlement prévoit qu'un BCC n'est acquis que si l'étudiant a obtenu 10/20. Or, la Faculté acceptait des notes allant jusqu'à 7/20.

Le Doyen précise que cette règle s'applique pour les BCC compensables entre eux au sein d'un même groupe. Pour les BCC non-compensables, la note seuil reste fixée à 7/20.

Valérie NICOLAS-HEMAR note que la reprise des notes de contrôle continu en session 2 pénalise les étudiants qui ont progressé au cours de l'année.

Le doyen souligne que cette règle a pour objectif d'assurer une égalité de traitement entre les étudiants qui passent en session 1 et ceux qui passent en session 2. En effet, si la session 2 ne prend pas en compte le contrôle continu, les étudiants ne sont soumis qu'à un examen terminal. Il ajoute que le contrôle continu prend en compte la progression des étudiants au cours de l'année.

Valérie NICOLAS-HEMAR souligne qu'il est toujours préférable pour un étudiant de réussir ses examens en session 1.

Philippe GILLET n'est pas favorable à différencier les sessions 1 et 2.

Le doyen observe que la suppression du contrôle continu en session 2 pourrait inciter les étudiants à ne pas assister aux TD. Il rappelle que la session 2 est prévue pour les étudiants qui ratent l'examen terminal, pas le contrôle continu.

Valérie NICOLAS-HEMAR considère que le maintien de la note de contrôle continu en session 2 pénalise les étudiants qui ont progressé.

Le doyen précise que le jury reste souverain.

Damien SADI constate qu'il n'existe pas de solution parfaite.

Madeleine DUMAS-PILHOU suggère de tenir compte de la note de contrôle continu uniquement si celle-ci ne pénalise pas le passage de l'étudiant. Elle observe qu'un 2/20 en contrôle continu rend presque impossible la validation d'une UE.

Le Doyen considère que cette proposition instaure une inégalité de traitement.

Rafaëlle MAISON regrette que les étudiants ne puissent plus rattraper une mauvaise note de contrôle continu par l'examen final.

Philippe GILLET demande si les étudiants de session 1 ont le droit de refuser leur note.

Le Doyen indique qu'un étudiant peut refuser la note finale d'une UE, même si celle-ci est supérieure à 10/20. Ce refus entraîne l'annulation définitive de la note et bloque la compensation au sein du BCC et oblige l'étudiant à repasser en 2^e session toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne et dont il n'a pas demandé la conservation.

Charles VAUTROT-SCHWARZ souligne que la session 2 a pour objectif de proposer une seconde chance aux étudiants et que d'autres universités proposent des épreuves différentes. Il note que le pourcentage d'étudiants qui repasse en 2^e session est inférieur à 20 %.

Rafaëlle MAISON considère qu'un 6/20 en contrôle continu obère toute chance pour l'étudiant de valider son UE en session 2.

Liouba ZURFLUH souligne que l'administration affirme aux étudiants qu'ils ne peuvent pas repasser une matière déjà validée.

Le doyen indique que le règlement de Paris-Saclay permet à un étudiant de refuser une note d'UE de type ECT ou ET dans un délai de 5 jours ouvrables après la publication des résultats dans le cadre de la 1^{re} session. Ce refus doit être demandé par courrier manuscrit, signé et adressé au président du jury. Le refus d'une note entraîne son annulation définitive et bloque la compensation des BCC. Il ajoute que la Faculté peut déroger à cette règle.

Valérie NICOLAS-HEMAR propose que la note de contrôle continu soit conservée en 2^e session sauf objection de l'étudiant dans un délai de 5 jours après publication des résultats.

Alice DELAHOUSSE demande comment les étudiants sont informés des modalités de MCC.

Le doyen rappelle que ces éléments figurent dans le contrat pédagogique que les étudiants doivent signer.

Jean-Noël SENNE note qu'il n'est pas possible de refuser uniquement la note de contrôle continu sauf si le conseil décide de supprimer cette note en session 2.

Le doyen n'est pas favorable à cette solution.

Rafaëlle MAISON suggère de constituer un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions au conseil.

Le doyen rappelle qu'un groupe a déjà travaillé sur ce sujet et que les MCC doivent être opérationnelles en septembre. Il n'est donc pas possible d'attendre la prochaine réunion.

Il proposera aux membres du conseil deux versions du règlement sur la durée des épreuves et sur le maintien de la note de contrôle continu en 2^e session.

Valérie NICOLAS-HEMAR identifie trois options pour la note de contrôle continu :

- L'étudiant ne valide pas son UE en session 1, il conserve sa note de contrôle continu en session 2 ;
- L'étudiant ne valide son UE en session 1 et perd sa note de contrôle continu. L'obtention de l'UE repose uniquement sur l'examen terminal ;
- Si la note de contrôle continu pénalise la moyenne générale de l'étudiant en session 2, cette note est retirée. En revanche, si elle permet à l'étudiant d'améliorer sa moyenne, elle est maintenue.

Damien SADI rappelle qu'un étudiant peut déjà refuser sa note de contrôle continu.

Le doyen confirme que le règlement de Paris-Saclay prévoit la suppression de la note de contrôle continu en seconde session sauf si la Faculté en décide autrement. Cependant, un étudiant ne peut pas renoncer uniquement à sa note de TD, il doit aussi renoncer à la note obtenue à l'examen.

Laure MARTINEAU indique que les fiches pédagogiques prévoient les dispositions suivantes :

- Session 1 : 50 % note de contrôle continu + 50% note obtenue à l'examen de fin de semestre ;
- Session 2 : 50 % de la note de contrôle continu de session 1 reporté + 50% note d'examen de session 2.

Elle s'interroge sur la capacité de la Faculté à décider de modalités d'évaluation différentes en fonction des UE.

Le doyen demande si la note interprétative appelle d'autres commentaires, au-delà du débat sur la suppression de la note de contrôle continu en 2^e session.

Philippe GILLET demande si la note interprétative est opposable au règlement.

Le Doyen confirme.

Jean-Noël SENNE observe que les étudiants qui n'ont pas refusé leur note d'UE conservent leur note de contrôle continu.

Philippe GILLET sollicite l'avis des étudiants sur cette question.

Le doyen relit le passage concerné : *« exceptionnellement, à l'issue de la 1^{re} session uniquement, tout étudiant peut refuser la note finale d'une UE, qu'elle soit inférieure ou supérieure à 10/20 et même s'il a obtenu la moyenne au BCC concerné ou à l'année de formation, dans un délai de 5 jours ouvrés après communication des résultats. Cette décision doit être adressée au secrétariat pédagogique à l'attention du président du jury. Le refus d'une note entraîne son annulation définitive, bloque la compensation au sein du BCC concerné et oblige l'étudiant à repasser en seconde session toutes les UE pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue s'il n'en a pas demandé la conservation. »*

Rafaëlle MAISON demande si le président du jury est obligé d'accéder à la demande de l'étudiant.

Le doyen confirme et demande aux membres du conseil si cette formulation leur convient.

Damien SADI suggère de clarifier le texte en écrivant que la note de contrôle continu est conservée en 2^e session sauf si l'étudiant demande l'application du refus de note finale.

Valérie NICOLAS-HEMAR souhaite que soit clairement mentionné dans les MCC que renoncer à une note d'UE implique le renoncement à la note de contrôle continu.

Julien BOUDON observe que les modalités de contrôle continu et les sanctions liées aux absences sont complexes, notamment avec des pourcentages d'absences et leurs conséquences sur la note de TD. Il propose de les simplifier. Il suggère qu'à la 4^e absence non justifiée, la note de contrôle continu soit de zéro. En revanche, jusqu'à 4 absences justifiées, les étudiants conserveraient le bénéfice de leur note de TD et basculeraient au-delà en examen terminal.

Damien SADI précise que la distinction entre absences justifiées et absences injustifiées a été introduite par le règlement de Paris-Saclay. Il indique que la note de contrôle continu reste à l'appréciation des enseignants.

Madeleine DUMAS-PILHOU ne comprend pas la distinction qui est opérée entre les différents types d'absence et s'interroge sur la marge de manœuvre laissée aux chargés de TD.

Le doyen rappelle que ces règles sont issues d'une discussion avec les étudiants pour limiter l'arbitraire des chargés de TD.

Rafaëlle MAISON demande si les étudiants ont la possibilité de choisir en début d'année le contrôle terminal.

Valérie NICOLAS-HEMAR confirme.

Rafaëlle MAISON observe que de nombreux étudiants assistent aux TD mais pas aux cours magistraux.

Liouba ZURFLUH craint les conséquences de ce texte pour les étudiants absents en TD.

Le doyen considère qu'il est normal que des absences en TD affectent l'évaluation des étudiants et que le règlement guide les chargés de TD dans leur appréciation.

Charles VAUTROT-SCHWARZ estime que le règlement incite les chargés de TD à prendre en compte une absence, même justifiée, dans leur évaluation. Il souhaite que les enseignants bénéficient qu'une certaine souplesse.

Le doyen propose de supprimer des MCC la phrase commençant par : « *toute absence au contrôle continu... ».*

La majorité des membres du conseil est favorable à sa suppression.

Les MCC sont validées à la majorité moins deux abstentions sous réserve des modifications actées en séance.

IV. OUVERTURE DU DU PASSERELLE (VOTE)

Jean-Noël SENNE indique que ce DU existe depuis 3 ans au niveau national. Il est accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et permet à des étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile de reprendre des formations universitaires même si leur niveau de français est insuffisant. Ce DU est donc un DU de FLE, complété par des UE d'accompagnement professionnel. Il y a aujourd'hui 35 DU *Passerelle* en France accueillant 1 500 réfugiés.

Il propose de créer un DU *Passerelle* au sein de l'Université Paris-Saclay. Une demande d'accréditation a été déposée, un BIATSS a été recruté et le recrutement d'un enseignant FLE est en cours. Il espère que le DU pourra accueillir à la rentrée une promotion de 15 à 20 étudiants.

Pour l'UE d'accompagnement, il sollicitera des enseignants prêts à devenir mentor des réfugiés et des étudiants disponibles pour être leur tuteur.

Enfin, il précise que ce DU donne accès aux bourses et aux logements du CROUS.

Rafaëlle MAISON salue ce projet et observe que ce DU ne doit pas être réservé aux seuls réfugiés ukrainiens.

Jean-Noël SENNE partage cette position.

Liouba ZURFLUH indique que le nouveau BDE souhaite ouvrir un pôle vie de campus qui mettrait en place des tutorats et propose d'associer ce pôle à l'ouverture du DU *Passerelle*.

Jean-Noël SENNE prendra contact avec elle à la rentrée.

Angélique MALEC demande quelles seront les tâches du BIATSS.

Jean-Noël SENNE répond qu'il s'occupera de la gestion administrative du DU *Passerelle* et du DU *Insertion+*.

Laure MARTINEAU précise que le BIATSS a été recruté par la DFR.

L'ouverture du DU Passerelle est adoptée à l'unanimité.

V. CPJ : PROPOSITION D'UNE MOTION (VOTE)

Charles VAUTROT-SCHWARZ donne lecture de la motion suivante :

« *Les membres du conseil de la Faculté Jean Monnet de droit, économie, gestion de l'Université Paris-Saclay expriment par cette motion leur opposition à l'utilisation des contrats dits de chaire de professeur junior par la Faculté. Les membres du conseil contestent l'utilité de ce type de recrutement dans la mesure où les voies classiques d'admission à la maîtrise de conférence et au professorat demeurent*

extrêmement attractives. Le sous-encadrement de nos facultés, qui a pour conséquence des services beaucoup trop chargés, devrait trouver urgemment un remède dans la création de postes classiques.

Les membres du conseil alertent sur le risque que font courir les contrats de chaire de professeur junior en termes de qualité du service, les mérites des professeurs juniors n'ayant pas été nécessairement validés par l'instance nationale désintéressée que constitue le CNU.

Ils s'inquiètent de l'impact de ces contrats sur la liberté académique dans la mesure où l'accession au professorat junior se fera par cooptation et placera le recruté dans une situation précaire pendant plusieurs années.

Ils s'émeuvent des profondes inégalités que ces recrutements entraîneraient, inégalité en matière d'accession au corps, inégalité de service, les maîtres de conférences et les professeurs ayant à assurer un service plus important pour un traitement parfois inférieur aux salaires des futurs contractuels.

Ils signalent les inconvénients qu'engendreront les contrats de chaire de professeur junior au sein des laboratoires de recherche et soulignent le risque d'implosion des collectifs de travail.

Ils sont profondément hostiles à la mise en péril du statut des universitaires que porte le recours à contrats provisoires ainsi qu'à la dégradation qu'exprime ce recours pour les jeunes chercheurs que nous formons et qui subissent déjà des niveaux de rémunération inacceptables. »

Rafaëlle MAISON soutient complètement cette motion et remercie le doyen d'avoir convoqué une assemblée générale au cours de laquelle les enseignants ont pu poser des questions à la présidente de l'Université.

Le doyen regrette que la motion ne mentionne pas que des directeurs de petits laboratoires étaient favorables, sous certaines conditions, au recrutement de CPJ.

Charles VAUTROT-SCHWARZ n'a jamais été à l'aise avec l'idée de se contenter de ce que le ministère offrait faute de pouvoir recruter des maîtres de conférences ou des professeurs. Il souligne que certains enseignants-chercheurs acceptent d'assurer un service de 500 heures contre les 128 auxquelles ils sont statutairement soumis, uniquement pour améliorer leur traitement de base devenu insuffisant. Il considère que le métier d'universitaire doit être une profession libérale d'État.

Rafaëlle MAISON précise que ce projet n'a pas été conçu pour aider les petits laboratoires à recruter mais pour introduire la contractualisation et commencer à détruire le statut des enseignants-chercheurs.

Le doyen considère que la motion n'est pas le reflet de tous les échanges qui ont eu lieu pendant l'assemblée générale.

Julien BOUDON estime que l'expression « *instance nationale désintéressée* » que constituerait le CNU laisse entendre que les autres instances sont intéressées et n'est pas favorable à l'emploi du terme « *impact* ». Il propose de le remplacer par « *incidences* » ou « *conséquences* ».

Charles VAUTROT-SCHWARZ répond que les enseignants-chercheurs préfèrent s'en remettre à un CNU imparfait qu'au système proposé.

Le doyen est favorable au remplacement du terme « *impact* » par « *incidences* ».

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés moins 3 abstentions.

VI. PROJET MAISON DES ÉTUDIANTS, RÉAMÉNAGEMENT DE LA BU ET DU CROUS

Marie LE MER indique que des travaux de réaménagement sont programmés à la BU à partir de l'été avec la création de 27 nouvelles places assises, l'installation d'un distributeur de boissons, de nourriture et d'une fontaine à eau. Un espace est également prévu pour les personnes en situation de handicap. Elle ajoute que ce projet a bénéficié d'un financement de la CVEC et de la composante.

Le doyen annonce que la grande salle du réfectoire du CROUS sera transformée en salle modulaire pour servir de salle d'étude en dehors des heures des repas.

Liouba ZURFLUH demande quels seront les horaires d'ouverture de cette salle d'étude.

Laure MARTINEAU répond qu'elle sera ouverte de 8 heures à 11 heures puis de 14 heures 30 jusqu'à 20 heures.

Raphaël BRETT s'enquiert de la manière dont la salle sera surveillée.

Laure MARTINEAU répond qu'elle sera en accès libre.

Angélique MALEC s'interroge sur le calendrier de transformation de cette salle.

Laure MARTINEAU répond que le calendrier dépendra de la sécurisation des cuisines et espère une mise à disposition en janvier 2023.

Le doyen annonce que la construction d'une *Maison des étudiants* au cœur du campus est à l'étude. Ce projet devrait bénéficier du soutien de la mairie de Sceaux, du département et de la région.

Laure MARTINEAU précise que le projet a pour objectif de créer une réplique de la Maison des parisudiens sur le site de Jean Monnet.

Rafaëlle MAISON est favorable à la construction de cette Maison et invite les porteurs du projet à réfléchir à sa dimension écologique. Elle suggère d'y associer les étudiants en urbanisme et en environnement et de prévoir des espaces pour les associations étudiantes et une salle pour les syndicats.

Sophia LAMINE précise que les associations étudiantes disposent en attendant de salles dédiées au 4^e étage du bâtiment A et qu'ils peuvent également disposer des salles spéciales sur réservation.

Le doyen considère que ces salles pourraient être déplacées au sein de la Maison des étudiants.

Rafaëlle MAISON rappelle que les syndicats demandent depuis longtemps la mise à disposition de locaux propres.

Laure MARTINEAU souligne qu'elle n'a été saisie d'aucune demande d'attribution de local par les organisations syndicales. Elle rappelle qu'une telle attribution est réglementaire et se tient prête à fournir des locaux dès que les syndicats en feront la demande. Enfin, elle confirme que toutes les associations peuvent réserver les salles dont elles ont besoin pour leur activité.

Raphaël BRETT souhaite que le conseil soit associé à la construction de la Maison des étudiants.

VII. DATES DES CONSEILS STATUTAIRES

Après plusieurs minutes d'échanges, le conseil s'accorde sur les dates suivantes :

- 7 octobre 2022

- 16 décembre 2022
- 24 mars 2023
- 16 juin 2023

VIII. ANTICIPATION DE LA MISE EN PLACE DU BUREAU ET DES COMMISSIONS, INFORMATION SUR LE PARCOURS DE VALIDATION DES STATUTS PAR LA DAJI

Le doyen rappelle que les statuts ont été envoyés à la DAJI dès leur approbation par le conseil. Celle-ci a fait des remarques de pure forme. Une fois les corrections effectuées, les statuts devront être examinés par la commission des statuts et par le conseil d'administration.

Cependant, la DAJI n'ayant formulé aucune remarque de fond, il suggère de mettre en place le bureau et les commissions de manière anticipée.

Il rappelle que le bureau doit être composé d'un représentant par collège, hors membres extérieurs et souhaite qu'il soit paritaire. Il propose de désigner les têtes de listes de chacun des collèges, à savoir Françoise LABARTHE pour le collège A, Raphaël BRETT pour le collège B, Alexandre RICARD pour le collège BIATSS et Liouba ZURFLUH pour les étudiants.

Philippe GILLET relève l'absence d'économiste et de gestionnaire dans cette liste.

Raphaël BRETT est prêt à laisser son siège à Philippe GILLET.

Le doyen propose le maintien des commissions suivantes :

- Pédagogie
- Recherche
- Budget

Rafaëlle MAISON propose la création d'une commission vie administrative pour traiter notamment du dialogue social et d'une commission transition écologique.

Le doyen craint un télescopage de la commission vie administrative avec les instances représentatives du personnel comme le CT ou le CHSCT.

Laure MARTINEAU précise que le dialogue social est une prérogative du Comité Technique (CT).

Rafaëlle MAISON considère que les échanges de la commission vie administrative pourront être transmis au CHSCT.

Liouba ZURFLUH note qu'elle reçoit les convocations du CHSCT mais qu'elle ne peut pas y siéger quand elle se présente aux réunions.

Laure MARTINEAU souligne que les étudiants sont invités aux réunions de CHSCT en fonction des sujets abordés. Elle enverra un tableau aux membres du conseil pour qu'ils s'inscrivent dans les commissions de leur choix :

- Pédagogie
- Recherche

- Budget
- Vie administrative et liberté académique
- Transition écologique
- Règlement intérieur

IX. DATE DE LA PROCHAINE RENTRÉE SOLENNELLE ET THÈME SCIENTIFIQUE DE L'ANNÉE

Le doyen rappelle que Jacques BITTOUN a parrainé la dernière rentrée solennelle sur le thème « Santé publique, santé globale ».

Pour la prochaine rentrée, il suggère de solliciter le physicien Alain ASPECT, spécialiste d'optique quantique et nobélisable. Il relève que la Faculté à tout intérêt à attirer des chercheurs tournés vers les sciences dites dures.

Raphaël BRETT propose de travailler sur la liberté académique.

Rafaëlle MAISON propose d'inviter Étienne KLEIN, physicien et philosophe des sciences et qui réussit à vulgariser la pensée scientifique.

Le doyen évoque aussi Roland LEHOUCQ mais préférerait Alain ASPECT.

Le conseil est favorable à ce que le doyen sollicite Alain ASPECT sur un thème qui rassemble liberté de la recherche et droit à la science.

X. BILAN DES RECRUTEMENTS DE LA DERNIÈRE CAMPAGNE

Frédérique COULEE indique que la Faculté a recruté un maître de conférences en droit public. Le comité de sélection a reçu 67 candidatures, 14 candidats ont été présélectionnés pour une audition, 13 ont été entendus et 8 classés. Le candidat classé premier est Jean-Hugues BARBÉ. Il a soutenu sa thèse « Nouvelles recherches sur la condition des établissements publics en droit public » le 3 décembre 2020 à Paris II et a choisi de rejoindre la Faculté. Par ailleurs, elle regrette que les présidents des comités de sélection soient sollicités pour fournir des statistiques à l'administration, ce qui lui semble inapproprié.

Rafaëlle MAISON ajoute que les comités de sélection dans les départements scientifiques reçoivent généralement une dizaine de candidatures pour un poste alors qu'en droit, ce sont plusieurs dizaines de dossiers qui doivent être examinés, parfois jusqu'à 80. Il s'agit d'une tâche extrêmement lourde pour les présidents puisqu'ils doivent rédiger un rapport sur chacun des candidats en complément des rapports fournis par les rapporteurs.

Yann PACLOT annonce que le département droit privé et histoire du droit a procédé au recrutement de 3 maîtres de conférences :

- Un maître de conférences ORE, Fanny BINOIS, qui est directrice des études de la Faculté Jean Monnet ;
- Un maître de conférences avec une dominante droit des affaires. Le Comité de sélection a reçu 58 candidatures, 10 ont été auditionnés. Malheureusement le candidat classé en tête, fiscaliste, a décliné le poste qui a été attribué au second, Thomas GÉRARD, qui a soutenu sa thèse à Paris Descartes sur l'intermédiation financière et la théorie de la représentation ;

Emmanuel DUBOIS ajoute que 5 ATER ont été recrutés en droit privé, dont 3 internes et un externe, un poste restant non pourvu.

Yann PACLOT observe que la Faculté a reçu moins de candidatures que les années précédentes, sans doute parce que tous les postes d'ATER proposés étaient des postes à temps plein alors que d'autres universités parisiennes ont recruté des ATER à mi-temps.

Rafaëlle MAISON confirme que de nombreux établissements offrent des demi-services, ce qui est beaucoup plus favorable au travail de thèse.

Le doyen souligne qu'un demi-poste est rémunéré à hauteur de 70 % d'un poste plein, ce qui peut gêner certains candidats.

Emmanuel DUBOIS relève que deux postes à mi-temps représenteraient pour l'Université un coût supérieur de 40 % à un poste à temps plein.

Rafaëlle MAISON souligne qu'une ATER a choisi de ne pas renouveler son contrat car elle a besoin de soutenir sa thèse.

Damien SADI suggère que la Faculté favorise le recrutement d'ATER à mi-temps.

Rafaëlle MAISON observe que certaines sections sont sous-dotées et que les enseignants rencontrent des difficultés pour assurer l'ensemble de leur service.

Le doyen rappelle qu'il s'est battu pour que les postes à 8/12^e soient transformés en postes à temps plein.

Frédérique COULEE précise que 4 enseignants sont en détachement dans son département. Pour mieux encadrer les détachements, son département a demandé que les projets scientifiques soient plus détaillés et qu'un bilan soit présenté à la commission ad hoc. Par ailleurs, tout nouveau détachement sera soumis au retour d'un enseignant.

Damien SADI propose que les 5 postes d'ATER de la section 1 soient répartis en 2 postes à temps plein et en 4 demi-postes.

Le doyen prend note de cette proposition.

Raphaël BRETT demande si les recrutements des maîtres de conférences en droit privé correspondent à des remplacements ou à des créations de poste. Par ailleurs, il suggère que la Faculté publie une newsletter pour annoncer les mouvements parmi les enseignants-chercheurs mais aussi parmi les BIATSS.

Le doyen indique que ces informations sont publiées sur l'intranet de l'université.

Raphaël BRETT précise qu'il est difficile de suivre au jour le jour les recrutements sans être informé.

Frédérique COULEE précise qu'un poste de maître de conférences assez particulier a été créé, avec une décharge de service assez importante et que les deux autres recrutements avaient pour objectif de remplacer une enseignante de l'IUT qui a démissionné et une autre qui a réussi l'agrégation.

Yann PACLOT ajoute qu'un autre poste de maître de conférences en droit privé reste à pourvoir pour remplacer Grégory MAÎTRE qui vient de démissionner.

Le doyen annonce qu'une revue des postes à pourvoir est programmée le 18 juillet avec la direction des ressources humaines.

Charles VAUTROT-SCHWARZ déplore de nombreuses démissions d'enseignants-chercheurs qui fuient l'Université.

Le doyen observe que, chaque année, des enseignants-chercheurs sont nommés recteurs ou deviennent magistrats.

Pauline ABADIE souligne que les enseignants sont très sollicités.

Philippe GILLET se réjouit de l'arrivée en section 6 de Camille CORON, lauréate du concours d'agrégation, spécialisée en gestion des ressources humaines. Un poste d'ATER était à pourvoir, mais le dossier de la candidate déjà en place et qui donnait toute satisfaction a été égaré par le service Ressources Humaines. La commission s'est réunie sans examiner ce dossier et cette candidate, qui avaient pourtant de très bonnes chances d'être classée première, n'a pas été classée. Les résultats ont été publiés et il s'interroge sur la conduite à tenir.

Le doyen n'a pas été informé de ce dossier par le service ressources humaines. Il ajoute que si cette situation constitue un motif d'annulation de la campagne de recrutement ATER de la section 6, les démarches doivent être engagées dans les meilleurs délais.

Valérie NICOLAS-HEMAR indique que l'IUT a recruté une maître de conférences en marketing, Chaïma SIALA, qui a soutenu en décembre 2021 sa thèse à Créteil sur « *Les dynamiques de gamification dans le cadre du crowdsourcing : rôle du feedback sur l'engagement du consommateur envers la plateforme et l'activité de co-création* ».

Le doyen rappelle qu'il invite tous les nouveaux enseignants à un petit-déjeuner mais regrette que ceux-ci répondent rarement à son invitation.

XI. ORGANISATION DU REMPLACEMENT DE L'ÉLU BIATSS EN PARTANCE

Raphaël BRETT demande pourquoi le contrat d'Aurélien CAILLERE n'a pas été renouvelé alors qu'il donnait entière satisfaction.

Rafaëlle MAISON relève qu'Aurélien CAILLERE était pleinement engagé dans la vie de la Faculté et rappelle qu'il participait au conseil de Faculté. Elle ne comprend pas pourquoi l'Université a décidé de se passer d'un tel collaborateur.

Valérie NICOLAS-HEMAR reconnaît les grandes qualités professionnelles d'Aurélien CAILLERE et regrette que la Faculté ne l'ait pas accompagné pour la préparation du concours, alors qu'il a été très malade et qu'il aurait eu besoin de soutien.

Angélique MALEC suggère que son contrat soit prolongé jusqu'à ce qu'il puisse se présenter au concours.

Rafaëlle MAISON se demande si les positions critiques qu'Aurélien CAILLERE a portées au sein du conseil de Faculté ont pu jouer un rôle dans la décision de l'administration de ne pas renouveler son contrat. Cette question est légitime au regard de ses grandes qualités professionnelles.

Le doyen assure que la décision a été prise sur des éléments objectifs.

Rafaëlle MAISON propose que le conseil invite les services administratifs à reconsidérer la situation, par exemple en utilisant un autre support d'emploi, pour renouveler le contrat d'Aurélien CAILLERE.

Plusieurs membres du conseil soulignent l'investissement remarquable de cet agent contractuel, qui est extrêmement professionnel.

Rafaëlle MAISON demande quelles sont les raisons avancées par l'administration pour ne pas renouveler son contrat.

Le doyen précise qu'Aurélien CAILLERE avait épuisé toutes les possibilités de renouvellement de son contrat.

Laure MARTINEAU note que la direction des ressources humaines a souhaité nommer un lauréat du concours sur ce support de poste et observe qu'il n'appartient pas au conseil de Faculté de discuter de la situation individuelle des agents. Elle assure que cette décision n'a pas de lien avec les compétences professionnelles d'Aurélien CAILLERE mais qu'elle obéit à des impératifs techniques après 6 ans de CDD. Il n'était plus possible de renouveler son contrat sauf à le passer en CDI mais la stratégie de la direction des ressources humaines est de privilégier le recrutement de fonctionnaires.

Angélique MALEC propose que le conseil demande la transformation du poste d'Aurélien CAILLERE en CDI. Si la direction des ressources humaines répond qu'une telle transformation est impossible, le conseil l'invitera à trouver un support pour garder Aurélien CAILLERE dans les effectifs BIATSS de la Faculté.

Philippe GILLET souhaite rappeler à la DRH qu'elle gère des ressources humaines et que les considérations techniques doivent passer après les considérations humaines.

Valérie NICOLAS-HEMAR relève que le service d'Aurélien CAILLERE est en sous-effectif et que son action et ses compétences sont précieuses.

Le doyen observe qu'un poste de contractuel a été transformé en poste de fonctionnaire titulaire.

Laure MARTINEAU ajoute que tous les postes du service des examens seront pourvus à la rentrée.

Rafaëlle MAISON tient à ce que le conseil soutienne Aurélien CAILLERE.

Le doyen rappelle qu'il rencontre la direction des ressources humaines le 18 juillet et assure qu'il abordera la situation d'Aurélien CAILLERE à cette occasion.

Pauline ABADIE répète que le départ d'Aurélien CAILLERE aura des conséquences pour les enseignants.

Laure MARTINEAU rappelle qu'elle a rencontré Aurélien CAILLERE il y a un an pour l'inciter à se présenter au concours car il avait épuisé les possibilités de renouvellement de son contrat à durée déterminée. Malheureusement, il n'a pas été reçu. Par ailleurs, il n'a pas postulé le poste d'ingénieur pédagogique qui a été publié deux fois, alors qu'elle l'avait encouragé à présenter sa candidature. Enfin, il ne s'est pas inscrit au concours cette année malgré l'aide apportée par la direction des ressources humaines.

Angélique MALEC assure qu'Aurélien CAILLERE s'est bien inscrit au concours.

Le doyen souligne qu'Aurélien CAILLERE a bénéficié d'un véritable accompagnement de la direction des Ressources humaines et qu'il n'a pas saisi les différentes opportunités qui s'offraient à lui.

Angélique MALEC insiste pour que le conseil fasse pression sur la direction des ressources humaines pour qu'elle trouve un support pour conserver Aurélien CAILLERE dans les effectifs de l'Université.

Le doyen répète qu'il abordera ce sujet avec la direction des ressources humaines le 18 juillet.

Angélique MALEC demande qu'une réunion soit organisée avec la direction des ressources humaines et la direction de la Faculté sur la nouvelle grille fonctionnelle de primes. En effet, sur 55 titulaires, 14 ont déposé un recours. Elle souligne que les personnels ont le sentiment de ne pas être entendus.

Le doyen appuiera cette demande auprès de la direction des ressources humaines.

Raphael BRETT relève que le conseil n'a pas répondu à la question inscrite à l'ordre du jour de la réunion qui porte sur le remplacement d'Aurélien CAILLERE au sein de l'instance.

Charles VAUTROT-SCHWARZ note que de nombreux collègues ont quitté la Faculté et que l'établissement est fragilisé par ces rotations permanentes. Il souhaite que la direction les limite au maximum.

Le doyen observe que de nombreux départs sont volontaires ou liés à l'âge des agents qui partent en retraite. Il ajoute que l'Université s'efforce de pérenniser des postes en transformant des postes de contractuels en postes de fonctionnaires.

Charles VAUTROT-SCHWARZ s'interroge sur la politique RH de l'Université et ne comprend pas pourquoi celle-ci privilégie la titularisation à un passage en CDI.

Laure MARTINEAU précise que la politique de recrutement n'est pas définie au niveau de la composante.

Emmanuel DUBOIS ajoute que le vivier de mobilité impose la création de postes de fonctionnaires pour permettre des titularisations.

Angélique MALEC signale que certaines universités ont augmenté de 40 % les primes de certains agents dans le cadre du RIFSEEP. Ainsi, à l'université de Nanterre, les BIATSS de catégorie C gagnent 130 euros bruts par mois de plus qu'un agent de l'Université Paris-Saclay. Elle craint que ces écarts déclenchent de nombreuses mobilités.

Le doyen s'engage à relayer les inquiétudes des membres du conseil à la direction des ressources humaines le 18 juillet.

Philippe GILLET regrette que la direction des ressources humaines prenne des décisions sans consulter les instances compétentes de la Faculté.

Le doyen indique que des élections partielles seront organisées pour remplacer les membres du conseil qui auront quitté l'Université.

Rafaëlle MAISON considère qu'il est prématuré d'envisager le remplacement d'Aurélien CAILLÈRE compte tenu des échanges qui viennent d'avoir lieu.

Le doyen s'est contenté de répondre à la question inscrite à l'ordre du jour. Des élections partielles seront organisées quand les départs seront effectifs.

Il propose de déléguer l'examen des points 12 (Débat sur l'élaboration du budget de la composante) et 13 (Information sur la coordination des Graduate Schools « Droit » et « Économie et Management ») de l'ordre du jour d'une part à la commission budgétaire et d'autre part à la commission Graduate School à laquelle personne n'a pensé au moment des échanges sur la création des commissions.

Raphaël BRETT a assisté à une réunion sur le budget. Il a appris à cette occasion que l'Université Paris-Saclay était *riche à millions*. Elle dispose de 150 millions d'euros de trésorerie et de 45 millions d'euros de fonds de roulement. Par conséquent, il considère que l'Université ne devrait pas s'opposer aux demandes légitimes des agents des arguments financiers.

XII. [INFORMATION SUR LA COORDINATION DES GRADUATES SCHOOLS](#)

Le traitement de ce point est reporté.

XIII. [INFORMATION SUR LA COORDINATION DES GRADUATES SCHOOLS « DROIT » ET « ÉCONOMIE ET MANAGEMENT »](#)

Le traitement de ce point est reporté.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Philippe GILLET indique qu'un agent de la reprographie est passionné de musique et joue dans un groupe de rock. Il propose d'inviter ce groupe à jouer pendant le déjeuner du conseil prévu le 5 juillet.

Les membres du conseil sont favorables à cette proposition.

Le doyen remercie les membres du conseil pour leur engagement tout au long de l'année universitaire.

La séance est levée à 12 heures 40.